

COMMUNE DE CRESSONSACQ

Département de l'Oise
Arrondissement de CLERMONT
Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	Le douze septembre deux mil onze à dix-neuf heures
- en exercice : 11	Le Conseil Municipal de CRESSONSACQ s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son Maire : Monsieur POTELLE Jean-Jacques.
- présents : 11	<u>Présents:</u> POTELLE Jean-Jacques, AUBERT Claude, BULLOT Brigitte, NAUDI Odile, TAUPIN Christian, GUIZELIN Robert, LARDON Maryse, SCHULLER David, GROHE Jean-Pierre, TOURNOIS Michel, DOISY Hubert
- votants : 11	<u>Absente excusée:</u>
Convocation en date: 06/09/ 2011 et affichée le même jour	<u>Secrétaire de séance élue</u> : Madame BULLOT Brigitte
P.V. affiché le : 13/092011	

ORDRE DU JOUR :

1. MODIFICATION TLE REMPLACEE PAR LA TAXE D AMENAGEMENT
2. ETUDE DEVIS TRAVAUX LOGEMENT 1 de la RUE VERTE
3. ACQUISITION DE MATERIEL
4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
5. COLIS DE NOEL 2011
6. QUESTIONS DIVERSES

OBJET :

CM-2011-40

CETTE DELIBERATION ANNULE et REMPLACE LA DELIBERATION CM-2011-32 en date du 17 juin 2011

MODIFICATION DE LA TLE REMPLACEE PAR LA TA A COMPTER DE 2012 : délibération fixant le taux et les exonérations

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3.5%** ;
- **D'exonérer** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

- 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3) Les locaux à usage industriel
- 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de TROIS ANNEES (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

CM-2011-41

ETUDE DEVIS TRAVAUX LOGEMENT 1 de la RUE VERTE

Monsieur le Maire fait savoir que la procédure engagée a permis de pouvoir disposer de nouveau du logement N°1 de la rue Verte, mais, vu l'état, il est important de pouvoir à sa remise en état et propose plusieurs devis pour la réfection de toutes les peintures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient la proposition de la Société GORUK de COUDUN qui s'élève à 2558.80 € HT (2699.53 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CM-2011-42

ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un vol de matériel sur la voie publique : une débroussailleuse et un souffleur, il convient de procéder à leur remplacement et propose un devis de 1245.28 euros HT (1 489.35 € TTC) pour l'acquisition d'une débroussailleuse et d'un souffleur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acheter ce matériel chez ETS PARMENTIER de SAINT JUST EN CHAUSSEE pour le somme de 1 245.28 € HT. Les crédits nécessaires seront portés au budget.

CM-2011-43

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour assurer le financement des travaux qui viennent d'être autorisés par le Conseil et propose que les modifications suivantes soient réalisées :

MOINS : 2600 euros au 61523

MOINS : 1500 euros au 2315

PLUS : 600 euros au 6135

PLUS : 2000 euros au 61522

PLUS : 1500 euros au 2158

CM-2011-44

COLIS DE NOEL 2011

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année nous devons choisir la qualité du colis pour les personnes âgées de plus de 65 ans et propose plusieurs devis de différents fournisseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir la proposition de : COLIS GOURMANDS de 32600 L ISLE JOURDAIN pour le colis ref 212 – Valisette délice – pour 46 colis. La dépense totale est de 968.21 € TTC.

Et autorise Monsieur le Maire à passer commande.

L'après midi récréatif pour le Noël des Anciens est fixé au samedi 10 décembre 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Emplacement pour radars de vitesse : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les radars pédagogiques seront prochainement installés pour le quartier de LA NEUVILLE-ROY et sollicite des conseiller municipaux leur avis pour les emplacements. IL a été décidé de tester plusieurs sites par roulement avant de prendre une décision définitive.

Entretien du village : (monument – espaces verts -) : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les difficultés rencontrées par notre employé communal à entretenir tout le village, car ses tâches sont de plus en plus nombreuses et la saison a été particulièrement difficile. Monsieur le Maire propose qu'en 2012 nous puissions tester le recours à une entreprise pour tondre les grands espaces et l'entretien de certains chemins. Un accord de principe est retenu. Monsieur le Maire est chargé de faire des propositions.

L'accès de vélos ou motos sur le terrain de jeux. Suite à remarque faite, Monsieur le Maire rappelle que le terrain de jeux (MOINS de 6 ANS) la rue Verte sont strictement interdits aux vélos et engins à moteurs. Toute personne ne respectant pas cette interdiction doit être signalée et verbalisée. Chacun est à même de faire respecter cette close minimale, en cas de constat de manquement, il faudra poursuivre les contrevenants.

Suite à un débat, il est envisagé de faire la cérémonie des vœux le samedi 17 décembre 2011. Confirmation à voir prochainement.

La séance est levée à 20h30.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Jacques POTELLE